

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Direction des affaires juridiques
Service Secrétariat général & Assemblées
OK/OW/EV/WM/CD0
Arrêté n° R 2022. 567

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de la maire en date du 03 décembre 2022, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu l'élection des adjoints à la Maire en date du 03 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions de la Maire au bénéfice de Monsieur Roger QUESSEVEUR, Adjoint de quartier,

Considérant qu'en tant qu'adjoint à la maire, Monsieur Roger QUESSEVEUR sera amené à assurer des périodes d'astreintes,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Roger QUESSEVEUR, 13^{ème} Adjoint à la Maire, de quartier, bénéficiera d'une délégation de la Maire pour toutes les matières se rapportant au quartier du Haut Clichy, GUSP du quartier et à la démocratie participative.
- Article 2 : Dans le cadre de ses périodes d'astreinte, délégation lui est donnée pour prendre provisoirement, le cas échéant, les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ; qu'à cet effet, délégation est donnée pour signer tout arrêté portant sur les mesures d'hospitalisation d'office, telle que définie par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
- Article 3 : La présente délégation prend effet à la date du rendu exécutoire du présent acte.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressé.

Fait à Clichy-sous-Bois, le

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

